



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.21.013
portant sur

L'attribution du marché de traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes membres d'Orléans métropole

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL 18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL 20.003 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes membres d'Orléans métropole.

Le marché est composé de 6 lots, la Mairie d'Ingré a adhéré à 3 lots définis comme suit :

Lots	Titulaires
Lot 01 : Traitement des déchets à valoriser des communes	SOCCOIM
Lot 03 : Valorisation des déchets Inertes zone Nord	Suez
Lot 06 : Location / évacuation de caissons	SOCCOIM

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Les lots 1 et 3 sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021. Le marché est reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Le lot 6 est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/05/2021. Le marché est reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **20 JAN. 2021**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 JAN. 2021**

Publié ou notifié-le : **20 JAN. 2021**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-21-013**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-20T11-06-55.00 (MI227885034)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210120-DC-21-013-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution du marché de traitement des déchets issus
des activités des services techniques des communes
membres d'Orléans Métropole

Date de décision : 20/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.3. qui est soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité et à une publicité légale au niveau national ou local, en raison du montant de l'opération auquel il se rattache.

Acte : DC.21.013 - Marché traitement
dechets.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/21 à 11:06

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 20/01/21 à 11:06

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 20/01/21 à 11:14